

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

FIXATION DU MODE DE GESTION DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS DANS LE BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » – INSTRUCTION M49

Total :	56	L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est rassemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	42	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI
Représentés :	10	Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET représenté par Romain COLAS ; Christian FERRIER représenté par Sylvie CARILLON ; Céline CIEPLINSKI représentée par Damien ALLOUCH ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Françoise NICOLAS représentée par Valérie DOLLFUS ; Sabine PELLON représentée par Christine COTTE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON
Absents :	04	Thierry BATTESTI ; Sylvie DONCARLI ; Jérôme MEUNIER ; Régis PHILIPPE

2025-089

SECRETAIRE DE SEANCE

Eric ADAM

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 26/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DELIBERATION

2025-089	FIXATION DU MODE DE GESTION DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS DANS LE BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » – INSTRUCTION M49
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10, L1612-12 et R2321-1,

VU, l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU le décret n° 2015 – 1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 dans sa dernière version en vigueur issue des arrêtés du 9 décembre 2021,

CONSIDERANT que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement, ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services de l'eau, d'assainissement et le SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif), applicable au budget annexe de l'eau,

CONSIDERANT qu'à ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivants :

- La base amortissable est appréciée hors taxes récupérables ; à titre dérogatoire elle est appréciée TTC lorsque la dépense n'ouvre pas droit à déduction de TVA ;
- La méthode retenue est l'amortissement linéaire, au prorata temporis et à compter de la date de mise en service du bien ;
- Le seuil de faible valeur est fixé à 1000 € HT (ou TTC si TVA non déductible) ; en deçà les biens
- Les subventions d'investissement (classe 13) donnent lieu à une reprise au 777 au rythme de la dotation annuelle d'investissement (6811/68),
- Chaque bien reçoit un numéro d'inventaire unique (avec pour les réseaux une numérotation par tronçon) et l'inventaire physique tenu par les services converge avec l'inventaire comptable.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
2 voix s'abstenant (C. CARRERE, F. GUIGNARD (pouvoir à C. CARRERE))

Article 1^{er} : APPROUVE l'application des durées d'amortissement au sein du budget annexe de l'eau potable en nomenclature M49 de la CAVYVS, à partir du 1^{er} janvier 2024, telles que présentées ci-dessous.

Article 2 : FIXE que le coût d'entrée des immobilisations est retenu hors taxes récupérables. Le seuil de faible valeur est fixé à 1000 € HT : en dessous les biens sont amortis en une année. A titre dérogatoire lorsque la dépense n'ouvre pas droit à déduction de TVA, le seuil s'apprécie TTC.

Article 3 : FIXE que les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, au prorata temporis à compter de la mise en service du bien.

Budgets annexes : Eau, Assainissement Articles budgétaires	Types de biens	Durées d'amortissement
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 1000 € HT		1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
212x	Agencements et aménagements de terrains : terrains nus, terrains bâtis, autres terrains	20 ans
2172x		
21311 - 217311	Construction bâtiments d'exploitation : eau	50 ans
21311- 217311	Construction bâtiments d'exploitation : assainissement	30 ans
21311 - 217311	Construction bâtiments d'exploitation : stations d'épuration	50 ans

21311 - 217311	Construction bâtiments d'exploitation : appareils électromécaniques station	10 ans
21311 - 217311	Construction bâtiments d'exploitation : stations eau potable	50 ans
21311 - 217311	Construction bâtiments d'exploitation : châteaux d'eau	50 ans
21315 - 217315	Constructions bâtiments administratifs	30 ans
2135x	Installations générales, agencements, aménagement des constructions : bâtiments d'exploitation et administratifs	20 ans
21735x		
2138 - 21738	Autres constructions	15 ans
214x - 2174x	Constructions sur sol d'autrui	20 ans
2151 - 21751	Installations complexes spécialisées	15 ans
21531- 217531	Installations à caractère spécifique : réseaux d'adduction d'eau	50 ans
21532 - 217532	Installations à caractère spécifique : réseaux d'assainissement	80 ans
2154 - 21754	Matériel industriel	10 ans
2155 - 21755	Outillage industriel	10 ans
21561 - 217561	Matériel spécifique d'exploitation : service de distribution d'eau (pompe, compresseur, filtres, compteurs, regards, tampons...)	10 ans
21562 - 217562	Matériel spécifique d'exploitation : service d'assainissement (pompe, compresseur, filtres, compteurs, regards, tampons...)	10 ans

2157 - 21757	Agencement et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
2158 - 21758	Autres installations, matériels et outillage techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
2182 - 21782	Matériel de transport : engins de travaux publics, véhicules	8 ans
2188 - 21788	Autres immobilisations corporelles : matériels classiques	10 ans

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#